FICHE D'INFORMATION

RECOMMANDATION CM/REC(2026)2 DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES SUR L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES EN MATIÈRE DE VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES FACILITÉE PAR LA TECHNOLOGIE

Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 4 mars 2026, la **Recommandation CM/Rec(2026)2 sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles** facilitée par la technologie est la première norme juridique internationale consacrée à l'obligation de rendre des comptes pour cette forme de violence. Elle conçoit cette obligation dans un sens large, englobant les cadres de droit pénal, civil et administratif, ainsi que des mesures de prévention visant à s'attaquer aux causes profondes de cette violence et à favoriser un environnement dans lequel les comportements préjudiciables ne sont pas tolérés. La Recommandation adopte une approche fondée sur les droits humains, transformative du point de vue du genre et intersectionnelle, reconnaissant la dimension intrinsèquement genrée de cette violence et son inscription dans un continuum de violences subies par les femmes et les filles dans tous les domaines de la vie.

La Recommandation reconnaît que la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie peut réduire les femmes et les filles au silence, entraver leur participation à la vie publique et politique et menacer les processus démocratiques. Elle prévoit une double approche de la liberté d'expression : les mesures visant à combattre cette violence ne devraient pas entraîner d'ingérences injustifiées dans l'exercice de ce droit, tandis que les États devraient également prendre des mesures proactives pour prévenir et combattre l'effet de silence induit par cette violence.

La Recommandation appelle les États membres à agir dans quatre grands domaines :

Promotion d'un environnement favorable à la responsabilisation

- Mettre en œuvre des mesures globales pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, notamment par l'éducation, la maîtrise du numérique, le renforcement des capacités et la sensibilisation.
- Fournir aux victimes un soutien accessible, efficace, holistique et coordonné, notamment sous la forme de conseils juridiques et psychologiques et, le cas échéant, techniques.

Consolidation des politiques et des cadres juridiques

- Incriminer les actes de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie et prévoir des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives.
- Mettre à la disposition des victimes des voies de recours en droit civil et administratif.
- Associer véritablement les parties prenantes concernées à l'élaboration des lois et des politiques.
- Collecter et analyser les données pertinentes et soutenir la recherche pour éclairer l'élaboration, le suivi, l'évaluation et le réexamen des lois et des politiques.

Renforcement de l'efficacité et de l'accessibilité des systèmes judiciaires

- Prévenir la victimisation secondaire et protéger la vie privée, la dignité et la sécurité des victimes au cours des enquêtes et des procédures judiciaires.
- Renforcer les capacités des services répressifs, des procureurs et des juges.
- Renforcer la coordination entre les services d'enquête et de poursuite et promouvoir la collaboration interagence afin de garantir des réponses unifiées et efficaces.
- Garantir la collecte, le traitement, le stockage et la présentation sécurisés des preuves numériques, y compris, si nécessaire, par une coopération transfrontalière.
- Garantir aux victimes un accès utile et effectif à la justice.

Régulation des entreprises technologiques et des intermédiaires internet

- Intégrer d'emblée des normes de sécurité dès la conception dans le développement des produits.
- Adopter des conditions d'utilisation soucieuses de l'égalité de genre.
- Mettre à disposition des systèmes de signalement accessibles et faciles à utiliser.
- Assurer une modération efficace des contenus, notamment par une utilisation éthique des systèmes assistés par l'intelligence artificielle.
- Fournir des garanties et des outils de contrôle efficaces, accessibles et adaptés à l'âge pour permettre aux femmes et aux filles d'utiliser les technologies de manière sécurisée.

CONSEIL DE L'EUROPE
Égalité de genre

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE